



RGPD : DS Avocats présente une offre complète, flexible transversale pour toutes les entreprises

Le règlement général relatif la protection des données (RGPD), qui entre en vigueur le 25 mai 2018, oblige toutes les entreprises qui ont une activité ou des clients en Europe à protéger les données personnelles et respecter la vie privée de ces derniers. Réglementation européenne obligatoire, le RGPD refond et renforce les droits et la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Sujet transversal, il touche toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité. Faire appel à un avocat est donc un gage de sécurité juridique pour les entreprises. Dans ce contexte, DS Avocats a créé une offre complète, flexible et transversale pour accompagner les entreprises dans toutes les étapes de la mise en conformité : de l'audit, à la fonction de délégué à la protection des données en passant par l'accompagnement des sociétés dans leurs relations avec la CNIL.

Conseiller et accompagner pour prévenir les sanctions économiques

Nos professionnels, en charge de la mise en application du RGPD auprès de leurs clients, disposent d'une solide expertise leur permettant d'offrir à leurs clients un accompagnement sur mesure dans le cadre de leur obligation de mise en conformité, leur évitant ainsi des sanctions pouvant atteindre jusqu'à 4% de leur chiffre d'affaires annuel mondial. Ils ont également la possibilité d'exercer la fonction de délégué à la protection des données auprès de leurs clients. *« Plus les entreprises seront accompagnées, plus elles bénéficieront d'une sécurité juridique et de la confiance de leurs clients. En effet, le RGPD prévoit l'élaboration de codes de conduite et la mise en place de certificats, labels et marques pour aider à démontrer la conformité aux règles de protection des données »* assure Catherine Verneret, Associée, responsable du RGPD au sein de DS Avocats.

L'offre de DS Avocats est transversale et apporte des réponses concrètes aux questions des entrepreneurs

DS Avocats souhaite jouer un rôle essentiel en matière de protection des données et de la vie privée. Avec le RGPD, la responsabilité des entreprises se trouve renforcée : celles-ci devront à tout moment s'assurer d'une protection optimale des données et être en mesure de démontrer la conformité de leur traitement, ce qui implique de documenter cette dernière.

Le cabinet accompagne tant le responsable de traitement, qui doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées que le sous-traitant, qui a des obligations spécifiques.

DS Avocats intervient à toutes les niveaux : de la mise en conformité complète, (audit de l'existant, analyse des écarts, feuille de route, actions de mise en conformité), à l'accompagnement du DPO interne pour une mise en conformité (formalisation du référentiel sécurité, réalisation d'une PIA/étude d'impact, etc.),

mais également sur un projet en particulier (mise en œuvre de nouveaux outils, transferts de données hors de l'UE, etc.) ou dans le cadre des relations avec les autorités de contrôle (CNIL, etc.), aux séances de sensibilisation/ de formation des équipes dédiée et à l'assistance dans le cadre de précontentieux ou contentieux (assistance en cas de contrôle de la CNIL, suite à une mise en demeure d'un client, etc.).

Pour rappel, le RGPD a été précisé, en France, par une loi relative à la protection des données personnelles, modifiant en profondeur la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 afin de l'adapter au RGPD. Cette loi a été définitivement adoptée par le Parlement le 14 mai 2018. Le Conseil constitutionnel a été saisi par le sénat le 16 mai 2018.

Contact: Catherine Verneret, Associée
verneret@dsavocats.com

[Consulter notre Offre](#)

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | SAVOIR,
FAIRE

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.